



Réf. Farde e-Assemblées : 2369542

N° OJ : 130

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/12/2020

Objet : Accueil extrascolaire.- Décret de la Communauté française du 03/07/2003 tel que modifié par le décret du 26/11/2015.- Programme communal de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2020-2025 de la Ville.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 2001 relative aux politiques croisées en matière d'accueil des enfants en dehors des heures scolaires dans les communes de la Région de Bruxelles-Capitale notamment par la réalisation d'un état des lieux permettant l'identification des structures organisant des activités d'accueil à destination des enfants de 2,5 à 12 ans et une analyse des besoins exprimés en cette matière par les professionnels et les usagers selon un modèle d'état des lieux dressé par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2002 octroyant une subvention aux communes ayant répondu à l'appel à projet relatif à l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires;

Vu la réalisation de cette étude confiée à l'asbl Jeunesse à Bruxelles sur base d'une convention approuvée par le Conseil en séance du 04 mars 2002 et admise à sortir ses effets par l'Autorité de tutelle le 25 avril 2002;

Vu le décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) et l'instauration, par les communes partenaires du projet, d'une commission ayant pour mission de donner son avis quant à la politique d'accueil extrascolaire sur leur territoire;

Vu le décret du Ministère de la Communauté française du 03 juillet 2003 tel que modifié par le décret du 26 novembre 2015 tel que modifié par l'arrêté du 14/05/2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 tel que modifié par l'arrêté du 14/05/2009 et plus particulièrement l'article 1er mentionnant "la CCA" comme une "Commission communale de l'Accueil" et l'article 2 précisant les modalités de désignation des membres de la CCA;

Vu la décision du Conseil communal du 22 novembre 2004 d'instaurer une Commission communale de l'accueil sur le territoire de la Ville et d'y désigner ses représentants;

Vu l'approbation de la Commission communal de l'Accueil, en date du 09 octobre 2020, de la proposition de programme communal de coordination locale pour l'enfance couvrant tout le territoire de la Ville de Bruxelles;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique.-Dans le cadre du décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 tel que modifié par le décret du 26 novembre 2015, le programme communal de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2020-2025 de la Ville de Bruxelles est approuvé.

Annexes :

[AE3/Programme CLE 2020-2025 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE4/PV CCA 09-10-2020 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

